



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MINISTRE

Paris, le **25 AOUT 2021**

Nos références : MEFI-D21-13568
Vos références : MB/DD
Votre lettre du 28 avril 2021

Madame la Sénatrice,

Vous avez bien voulu appeler l'attention du Premier ministre, qui m'a transmis votre correspondance, sur la situation des commerces de sport situés dans les stations de montagne, fortement impactées par la crise sanitaire, et sur les mesures que vous souhaiteriez voir mises en place par le Gouvernement afin d'assurer leur sauvegarde.

Une liste des communes de montagnes est située à l'annexe 3 du décret n° 2020-1770 du 30 décembre 2020, qui modifie les règles du fonds de solidarité destiné aux entreprises particulièrement impactées par les conséquences économiques et sanitaires que nous traversons.

Le décret précité a fait évoluer le fonds pour mieux couvrir les commerces de stations de montagne et leurs environs, du fait du maintien de la fermeture des remontées mécaniques en décembre 2020. À ce titre, les commerces de ces communes, dès lors que le secteur d'activité relève du commerce de détail (à l'exception des automobiles et des motocycles) ou de la location des biens immobiliers résidents, ont bénéficié d'une aide renforcée du fonds de solidarité.

Ainsi, ces commerces ont pu bénéficier d'une aide couvrant jusqu'à 80 % de la perte de chiffre d'affaires à concurrence de 10 000 euros dès 50 % de perte de chiffre d'affaires (ou 100 % si la perte est inférieure à 1 500 euros) ou 15 à 20 % du chiffre d'affaires de référence, dans la limite de 200 000 euros.

1/2

Madame Martine BERTHET
Sénatrice de la Savoie
Conseillère départementale
5 place Ferdinand Million
BP 70064
73203 Albertville cedex



139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

Vous évoquez les commerces de Brides-les-Bains. Ils bénéficient également de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement mis en place depuis le début de la crise sanitaire tels que les prêts garantis par l'État, le dispositif d'activité partielle, le dispositif de prise en charge des coûts fixes (pour les entreprises du secteur des hôtels, des cafés, des restaurants et les résidences de tourisme sans critère de chiffre d'affaires) ou encore le dispositif d'exonération de cotisations pour les entreprises fermées administrativement et les entreprises des secteurs faisant l'objet du plan tourisme.

La stratégie de sortie des dispositifs d'urgence a fait l'objet d'une large concertation avec les partenaires sociaux, afin d'accompagner la reprise sans mettre en difficulté les entreprises, en maintenant un filet de sécurité tout au long de l'été, notamment à travers une adaptation du fonds de solidarité.

Enfin pour faciliter et simplifier l'orientation des entreprises en difficulté, le point d'accueil et d'orientation unique 0806 000 245, assuré par la direction générale des Finances publiques ainsi que par les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, a vocation à répondre à toutes les questions des entreprises sur les choix qu'elles peuvent avoir à faire en sortie de crise.

Soyez assurée que le Gouvernement reste pleinement mobilisé pour venir en aide aux entreprises les plus en difficulté. Ce dernier continuera à faire évoluer les dispositifs en fonction de la situation, afin que ceux-ci répondent aux besoins des entreprises, dans le respect du principe d'égalité et en évitant tout frein à la reprise.

Je vous prie de croire, Madame la Sénatrice, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Bruno LE MAIRE